



Litige reglement sinistre

Par **sophie13540**, le **03/04/2012 à 13:37**

Bonjour,rnrnBonjour,rnrnNous avons subi un sinistre incendie le 08/08/2010 dans notre appartement alors que nous étions absents. A notre retour soit une heure plus tard nous avons contacté les pompiers qui sont intervenus rapidement. La cuisine est ravagée et les murs de l'appartement du rdc sont noirs de fumée. Il s'avère que c'est le four qui est à l'origine de l'incendie. L'expert est nommé il se déplace le lendemain il décide de convier le fabricant du four ainsi que le magasin. Les experts constatent que le four a engagé seul l'allumage car la tablette électronique défectueuse(le four avait 1 an) donc les indemnités sont à supporter par l'assurance du fabricant pour 90%. L'expert dresse le montant total du sinistre parties privatives et communes. Six mois après le sinistre il nous est versé notre indemnité par chèque avec restant à nous devoir un différé de 1859euros jusqu'au 08/08/2012 à rembourser sur présentation de facture. Par conséquent nous faisons l'achat de meuble de cuisine pour laquelle nous envoyons la facture sans réponse de la part de l'assureur nous les contactons. La personne qui gère le dossier nous explique que la somme n'est plus due car il nous a été versé sans que nous le sachions une somme au titre des travaux de la copro alors que ceux-ci ont été commandés et réalisés par le syndic donc il récupère la somme sur notre différé sans nous prévenir ! ils nous ont envoyé un courrier qui leur est revenu n'habite plus à cette adresse donc nous ne sommes pas tenus informés de l'évolution du dossier nous nous retrouvons avec une facture de 2300€ à payer et l'assurance refuse de nous régler. nous demandons à l'assureur de nous envoyer le dossier et je m'aperçois que le tableau récapitulatif de l'assurance je ne l'ai jamais reçu, je constate alors qu'ils ne nous ont pas restitué la vétusté de 731€ au titre de notre mobilier. Quels sont mes droits ?? Que puis-je faire pour le différé initial ? Notre assureur n'a-t-il pas un devoir d'information ? Est-il en droit de substituer une somme par une autre ? Merci d'avance de votre attention.